Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20261109-2026_08_03_13-DE

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **9 NOVEMBRE 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 octobre 2026	13 novembre 2026	15	12	14

Le **neuf novembre** deux mil **vingt-six**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, Maire.
Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Maël BODIN, Elodie MOULIN, Stéphanie RACLE, Sébastien HILPRON, Michel ROQUAIS, Marie THEBAULT, Jean-Philippe LIARD
Présents par procuration : Mme Nathalie GERARD a donné procuration à Anne BECKER, M. Patrice LEJEANVRE a donné procuration à Michel ROQUAIS
Absente excusée : Mme Lisa-Marie COUSIN
Absent :
Secrétaire de Séance : M. Jean-Philippe LIARD
Date d'affichage : 13/11/2026
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 13/11/2026
et publication ou notification
du : 13/11/2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-08-03/13 :

Objet : ECOLE PRIVEE STE ANNE DE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2025/2026

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, présente la demande de l'école privée Sainte-Anne de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école privée pour l'année 2025/2026.

Considérant la circulaire préfectorale du 23 octobre 2025 rappelant les règles applicables pour la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Considérant que la commune se trouve dans le cas où elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève (dépourvue d'école publique) et que la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association présente un caractère obligatoire (art. L.442-5-1 du code de l'éducation) ;
Considérant que dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique comme Sougeal, la contribution est égale soit au coût moyen départemental (CMD), soit au coût de l'école de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux ;
Considérant que dans cette situation, le coût le plus avantageux est celui du CMD de fonctionnement par élève des écoles publiques, à savoir 493 € pour un élémentaire et 1 554 € pour un maternel pour l'année 2025/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20261109-2026_08_03_13-DE

➢ **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 4 094,00 € pour l'année 2025/2026** à savoir : 2 élèves primaire * 493 € + 2 élèves maternel * 1 554 €

➢ **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Éric HAMEL

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe LIARD